

REGLEMENT DE COMPETITION

1. MODELE

Modèle	Art. 1 Nous avons pour but l'avancement du sport des sourds et l'intégration des sourds par le sport. Le sport est une activité physique, qui présente des qualités joyeuses, insouciantes et fondées sur le principe de la réussite. De plus il offre une exposé conscient de ses responsabilités avec soi-même et la nature
--------	--

2. REGLEMENT

Base	Art. 2 Le règlement de base de compétition ci-après est similaire aux règlements nationaux et internationaux des diverses fédérations, ainsi qu'à celui du CISS (Comité International des Sports des Sourds) et EDSO (European Deaf Sport Organization)
------	--

3. LICENCE DE COMPETITION

Licence	Art. 3.1 Chaque sportif, membre actif de la Fédération Sportive des Sourds de Suisse, doit être en possession d'une licence de compétition
Format	Art. 3.2 La licence de compétition est personnelle et contient la photo, le nom et le prénom, la date de naissance, le lieu d'origine avec la nationalité et le numéro personnel, ainsi que le nom de la société principale d'où il est membre
Condition de Participation	Art. 3.3 La licence de compétition est indispensable pour participer aux championnats (régionaux), nationaux et internationaux, (de même des tournois officiels) conformément aux calendrier des tournois de la FSSS
Demande de licence	Art. 3.4 La demande de licence des sportifs relève de la compétence du club

Instructions	Art. 3.5 Les instructions ou explications concernant la licence de compétition se trouvent au verso du formulaire « exigence pour les membres du club ». Le membre doit observer les instructions et remplir correctement le formulaire
Membre national	Art. 3.6 Tous les membres nationaux disposent d'une licence de la SSS. Les sportifs et sportives doivent être de plus en possession du passeport Suisse, être membre d'une société affiliée de la FSSS et présenter une perte aux deux oreilles de plus de 55 dezibel. Pour les responsables, médecins et physiothérapeutes etc. Ce règlement n'est pas valable

4. CHAMPIONNATS SUISSE DES SOURDS

4.1. Organisation

Single/Double	Art. 4.1.1 Les Championnats Suisse des sourds peuvent être tenus chaque année. Il ne peut avoir qu'un CS dans le même sport et pendant la même année
Equipe	Art. 4.1.2 Le championnat entre les sociétés comme le football, le volleyball et l'unihockey peut être organisé pendant la même année ou une saison
Durée	Art. 4.1.3 Le responsable décidera de la durée du championnat Suisse selon la proposition de la société organisatrice

4.2. Organisation

FSSS	Art. 4.2.1 Les Championnats Suisse des sourds sont organisés par les sections de la FSSS sous la collaboration des sociétés affiliées de la région, où le championnat se déroulera
Sociétés affiliées	Art. 4.2.2 Les sociétés affiliées à la FSSS peuvent organiser les championnats Suisse des sourds sous la surveillance du délégué de la FSSS ou responsable de la FSSS
Choix	Art. 4.2.3 S'il y a plusieurs candidats, la Conférence des Présidents désigne la société, qui organisera le championnat Suisse (art. 34a des statuts de la FSSS)
Contrat	Art. 4.2.4 La société organisatrice doit contribuer selon le contrat avec la FSSS (Art. 57.5. des statuts de la FSSS) un montant accordé

Comité d'organisation	Art. 4.2.5 La société organisatrice resp. la FSSS qui décerne le championnat Suisse des sourds, doit nommer immédiatement un comité d'organisation. Ce dernier est responsable de l'organisation du championnat Suisse
Collaboration avec les sociétés entendantes pour	Art.4.2.6 Il est permis de collaborer avec des sociétés entendantes Il l'organisation du championnat Suisse des sourds
Règles	Art. 4.2.7 Le comité d'organisation doit respecter les règles de compétition de la FSSS, du CISS, d'EDSO et des fédérations int. Entendantes

4.3. Publication

Publication	Art. 4.3.1 La publication des championnats doit avoir lieu au plus tard 3 mois avant le déroulement
Indication	Art. 4.3.2 La publication doit contenir: <ul style="list-style-type: none"> - Le nom et l'adresse de la société organisatrice resp. du CO - La manière de la manifestation - Le lieu, lieu de compétition, date et l'heure - L'indication que tous les sportifs participants doivent être en possession d'une licence valable de la FSSS (à l'exception des catégories libres de licence) - les épreuves prévues au programme et les catégories pour lesquelles elles sont prévues - Inscription, l'adresse de l'inscription, fin d'inscription - Evtl. le numéro du compte de chèques postaux pour verser les frais de départ - Le genre et le nombre des distinctions, prix etc. - Le montant des frais de départ - d'autres indications, liste des prix des hôtels etc. - de plus le règlement de la section
Initialies/logo	Art. 4.3.3 Tous les documents (invitation, listes de compétitions, programme etc.) imprimés pour le championnat Suisse, comme les badges, médailles etc. distribués doivent porter les initiales de la FSSS

4.4. Inscription finale

Inscription Art. 4.4
L'inscription finale avec les noms etc. ainsi qu'avec la
quittance de la poste doivent être soumis à l'organisateur 4
semaines avant le championnat Suisse

4.5. Condition de participation

Personnes Art. 4.5.1
La participation aux Championnats Suisse est ouverte pour
les personnes, qui sont membre d'une société affiliée à la
FSSS
-licenciés de la FSSS sourdes, malentendantes ou
entendantes (hors concours, sans licence)

Etrangers Art. 4.5.2
Les concurrents de nationalité étrangère qui disposent des
C-Autorisation ou qui habitent en Suisse, peuvent participer
à des championnats suisses, si vous êtes en possession des
FSSS-Lizenz du FSSS

Entendants Art. 4.5.3
Les entendants peuvent participer aux Championnats
Suisse des sports d'équipe, s'ils possèdent une licence de la
FSSS (au max. 1 personne par équipe). Ces entendants ne
peuvent pas être supérieur aux malentendants conc. les
performances. Ils peuvent aussi participer aux tournois

4.6. Catégories

Classes d'âges Art. 4.6.1
Les classes d'âges sont fixées selon les règlements de
chaque section de la FSSS. Le passage d'une classe
d'âge dans la suivante a lieu chaque fois au début de
l'année

Equipe Art. 4.6.2
Pour la compétition par équipe, les concurrents doivent
être membre d'une même société affiliée

4.7. Retrait

Individuel/
double/équipe Art. 4.7
Si un concurrent inscrit refuse de participer ou n'est pas
présent à ce concours, les frais d'inscription ou la caution
ne seront pas remboursés à l'exception s'il présente une
déclaration médical écrite par le médecin qui confirme
d'être inapte à départer

4.8. Règlement de finance

Participants	Art. 4.8.1 Chaque participant est responsable des frais de voyage, du logement et de l'assurance
Recettes	Art. 4.8.2 La société organisatrice doit se mettre d'accord avec la FSSS d'une contribution selon le contrat. En général, elle s'élève à 50%
Délégués de la FSSS	Art. 4.8.3 Le comité d'organisation doit se charger des frais de voyage et du logement pour le délégué ou le responsable de la FSSS

4.9. Surveillance et contrôle

Surveillance et contrôle	Art. 4.9 Le délégué de la FSSS ou le responsable contrôle les licences de la FSSS et surveille l'organisation et le déroulement
--------------------------	--

4.10. Prix et distinctions

Reconnaissance	Art. 4.10.1 Seulement les sports avec au min. 3 équipes, 3 simples ou 3 doubles peuvent être reconnu comme championnat Suisse
Médailles	Art. 4.10.2 Les organisateurs des championnats Suisse sont obligés de remettre les médailles et titres suivants pour les catégories individuelles: <ul style="list-style-type: none">- médaille d'or et CS-titre- médaille d'argente- médaille de bronze Avec 2 participants par discipline <ul style="list-style-type: none">- aucune médaille
Titre	Art. 4.10.3 Les vainqueurs des championnats Suisse reçoivent le titre du «champion Suisse» pour l'année et la catégorie en question
Diplômes	Art. 4.10.4 Aux compétitions individuelles et d'équipes, la FSSS distribue des diplômes, par compétition du 1 ^{er} au 6 ^e rang (individuel, double et équipe)

4.11. Challenge

Donateur	Art. 4.11.1 Le challenge peut être offert soit par la FSSS ou un donateur (pour les équipes)
Durée	Art. 4.11.2 Si le vainqueur d'une équipe ou d'un sport individuel gagne 3 fois de suite sans une interruption ou 5 fois avec une interruption, il peut le garder définitivement ou le donateur peut déterminer l'usage
Frais de gravure	Art. 4.11.3 Il faut graver le challenge au frais du vainqueur

4.12. Disqualifications

Disqualifications	Art. 4.12 Si un concurrent ou une équipe sont disqualifiées, il faut redonner les médailles et diplômes à la FSSS. Si on n'observe pas ce règle, la société affiliée en est responsable et doit être suspendue
-------------------	---

4.13. Résultats et publications

Rapport et résultat	Art. 4.13.1 Un classement complet des compétitions individuelles et d'équipes doit être à l'adresse de la rédaction « VisuellPlus » et «Sourd Aujourd'hui» jusqu'au 10 ^e jour du mois. Le délégué ou responsable de la FSSS doit faire un rapport technique du championnat Suisse et l'envoyé avec le classement complet jusqu'au 10 ^e jour du mois au bureau de la FSSS à Zurich
---------------------	--

4.14. Protestation et arbitrage

Protestation	Art. 4.14.1 Le jury doit décider de la protestation conc. les compétitions à l'exception, si si on ne l'a pas écrite ou si elle arrive plus tard que 30 min. après la publication des résultats de la compétition
Caution	Art. 4.14.2 La protestation pour le jury doit être accompagnée par une caution de frs. 50.—
Jury	Art. 4.14.3 Les organisateurs d'un championnat Suisse doivent nommer une commission de jury composée d'au min. 3 personnes (1 arbitre, 1 membre du CO, 1 délé-gué de la FSSS ou 1 responsable), qui est responsable d'un déroulement du championnat sans problèmes

5. REGLEMENT DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Information	Art. 5.1 Il faut informer d'abord la FSSS des championnats régionaux, nationaux et tournois privés entre les sociétés affiliées
Autorisation	Art. 5.2 On autorisera seulement les championnats régionaux et tournois, si la société organisatrice enverra le programme au min. 1 mois (2 mois pour les compétitions internationales) par avance au bureau de la FSSS à Zurich avec une copie au responsable de la FSSS en question. Dans ce cas on donnera l'autorisation et l'assemblée des délégués de la FSSS fixera les frais
Participation des sociétés ou sportifs étran sociétés	Art 5.3 Les championnats internationaux ou tournois entre des gères ou nationales doivent être autorisés d'abord par le CISS
Jeux amicaux	Art. 5.4 Les sociétés affiliées sont responsables des organisations des jeux amicaux (est valable aussi pour les participants étrangers). Il faut inscrire immédiatement telles manifestations et le comité central ou le responsable de la FSSS donneront l'autorisation
Non-membres	Art. 5.5 Une société affiliée ne peut pas maintenir des relations avec des sociétés nonaffiliées. Au mépris de ce règle, la société en question sera suspendue par la FSSS resp. le CISS
Avancement des relations	Art. 5.6 Pour avancer des relations positives, le comité central de la FSSS a le droit d'approuver des rencontres avec une autre société non-affiliée

5.7. Frais

Membres de licence	Art. 5.7.1 Tournois régionaux et des clubs : Les membres de licence ne paieront pas des frais, mais doivent présenter la licence à chaque manifestation. Si on oublie la licence, il faut payer le montant de frs. 3.--
Non-membre	Art. 5.7.2 Ceux qui ne sont pas en possession d'une licence, peuvent tout de même participer au tournoi. Il/elle doit payer des frais. Le montant s'élève à frs.10.--
Société	Art. 5.7.3

(non-membre) D'autres sociétés, qui ne sont pas membres de notre fédération, peuvent participer. Elles doivent payer frs. 10.-- par joueur. Les équipes entendantes peuvent participer aux tournois et paieront frs. 10.-- par joueur

Compétitions internationales Art. 5.7.4
La société, qui organise des compétitions internationales, doit payer des frais suppl. par équipe et sport, qui seront fixés par le congrès du CISS

6. SANCTIONS

Sanctions Art. 6
Le comité central peut appliquer les sanctions suivantes : Avertissement, amende jusqu'à frs. 100.--, exclusion jusqu'à 2 ans, disqualification ou interdiction de départ pour des fautes conc le règlement de compétition par les personnes individuelles, équipes, doubles ou sociétés. Celui, qui mettra en danger la réputation de la FSSS et qui n'observe pas le règlement, peut être exclu. Le comité central peut faire usage des mêmes sanctions, si on ne tient pas les engagement imposés

7. GENERAL

Appareils acoustiques Art. 7.1
Il est formellement interdit de porter des appareils- ou aides acoustiques pendant la compétition

Informations Art. 7.2
Les copies de toutes les correspondances officiels doivent être envoyer au bureau de la FSSS à Zurich

Entrée gratuite Art. 7.3
L'entrée pour toutes les manifestations sportives et soirées, organisées par les sociétés affiliées, est gratuite pour tous les membres d'honneur, le président et le responsable en question de la FSSS

Ce règle révisé sera en viguer selon la décision de l'AD du 23.03.02 in Lugano dés le 30.06.02.

au mois de mars 2002/cm